

Procès-Verbal de la séance du jeudi 18 octobre 2024 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 octobre 2024 à 18h00 le conseil municipal, légalement convoqué le 14 octobre 2024, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (9): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, Mme CHERON Josiane, M. VOISIN Stéphane, Mme SIX Thérèse et M. AUGUSTIN Didier

Excusés ayant donné pouvoir (2): M. FRENEA Milan donne pouvoir à M. BOURGIN Jhony et Mme DUBUISSON Stéphanie donne pouvoir à M. BOUXIROT Patrick.

Absents (3): Mme MURARO Aurélie, M. BUXADERAS Jean-Jacques et M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h03.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

D2024 33

Déblocage du prêt pour la Maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un prêt pour réaliser les dépenses inscrites au programme d'investissement 2024, à savoir : la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Suite à la baisse des taux d'intérêts début octobre 2024, le Conseil Municipal annule la délibération n°2024-26 du 24 septembre 2024 et décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt Moyen-long Terme à taux fixe

- Montant du Prêt : **860.000 €**
- Taux : **3,48%** sur une durée de **25 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement : **progressif** du capital (échéances **constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue : **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages **dans les 3 mois suivant l'édition du contrat**,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts,
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,10%** du montant de la convention, **soit 860 €**,
- Classification Gissler : **1A**.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déblocage de ce prêt nécessaire à la construction de la maison de santé et

AUTORISE, le maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ces prêts.

D2024 34

Création emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité d'octobre 2024 à août 2025

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu le décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations et à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi, des vacances scolaires, des activités périscolaires incluant l'accueil des enfants avant et après l'école, l'encadrement des enfants, l'animation et la surveillance sur le temps méridien, la commune doit recourir à des animateurs disposant de compétences spécifiques en matière de pédagogie ou de techniques éducatives,

Considérant que dans un souci de gestion optimisée des moyens à mettre en œuvre et de l'incertitude du nombre d'enfants à charge à ce jour, il convient d'avoir une approche globale des ressources humaines nécessaires à l'encadrement des activités qui réclament des compétences communes, les tâches à effectuer ne pouvant par ailleurs être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet catégorie C,

Les modalités de la rémunération seront précisées dans les arrêtés individuels.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoints d'animation,

AUTORISE l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents concernés, à signer le contrat d'engagement.

Fait et clos en séance à 18h33 le jour, mois, an que dessus.